

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 4 novembre 2009

N° 30 / 2006 - 2011

Présidence de M. Laurent Pellegrino

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2009.
2. Démission d'une Conseillère communale.
3. Communications du Bureau.
4. Communications de la Municipalité.
5. Rapports-préavis de la Municipalité :
 - N° 37/11.09 Demande d'un crédit de CHF 69'000.00 pour mener une étude visant à mesurer le sentiment d'insécurité des habitants, pour renforcer le concept de sécurité de proximité à Morges et pour développer une statistique des interventions de la Police municipale – Réponse partielle à la motion Esther Burnand; (SVI)
 - N° 38/11.09 Demande d'un crédit de CHF 150'000.00 pour l'étude de l'avant-projet de construction d'un parking souterrain sous les quais – Réponse à la motion du Groupe radical "Pour la réalisation d'un parking souterrain au Parc des Sports. (EM)
6. Préavis de la Municipalité :
 - N° 35/11.09 Budget pour l'exercice 2010; (Commission des finances);
 - N° 36/11.09 Traitements et indemnités des membres de la Municipalité; (SVI)
 - N° 39/11.09 Demande d'un crédit de CHF 75'000.00 pour le remplacement de la station de pompage du Parc des Sports. (L&I)

7. Rapports de commissions :

N° 16/11.09 Demande d'un crédit de CHF 160'000.00 pour la mise en place d'un lighting Energy Controller (LEC) dans six immeubles communaux;

N° 21/11.09 Politique de communication de la Ville : Réflexions stratégiques, plans d'action, nouvelle stratégie en matière de cyberadministration et refonte du site Web – Réponse au postulat Vincent Jaques;

N° 23/11.09 Adoption du plan partiel d'affectation En Bonjean;

N° 29/11.09 Demande d'un crédit de CHF 306'000.00 pour l'aménagement d'un terrain multisports et d'une place de jeux sur le site de la Gracieuse, subsides non déduits – **Rapport de majorité et rapport de minorité**;

N° 34/11.09 Arrêté d'imposition pour l'année 2010.

8. Réponse de la Municipalité aux questions en suspens.

9. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Le Conseil siège à la demande de la Municipalité.

99 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.
19 sont absents,
80 **sont présents**.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**)

Jean-Jacques AUBERT, Serge AUBERT, Laurent BEAUVERD, André BERGER, Max BINZ, André BUCHER, Louis BURGBACHER, Eric DECOSTERD, Philippe DERIAZ, Claire JAN, Christine MAYOR, Bastien MONNEY, Ertan ÖZBATUR, Raul RAMIREZ, Jean-Jacques REGAMEY.

Conseillers absents (**non excusés**)

Carlos ARIAS, Mustapha CADIR, Okkes CADIR, Claude RANDIN.

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2009.

2. Rapports-préavis de la Municipalité

N° 37/11.09 *Municipalité en corps*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 69'000.00 pour mener une étude visant à mesurer le sentiment d'insécurité des habitants, pour renforcer le concept de sécurité de proximité à Morges et pour développer une statistique des interventions de la Police municipale – Réponse partielle à la motion Esther Burnand;

N° 38/11.09 *Municipalité en corps*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 150'000.00 pour l'étude de l'avant-projet de construction d'un parking souterrain sous les quais – Réponse à la motion du Groupe radical "Pour la réalisation d'un parking souterrain au Parc des Sports.

3. Préavis de la Municipalité

N° 35/11.09 *Municipalité en corps*

Objet : Budget pour l'exercice 2010;

N° 36/11.09 *Municipalité en corps*

Objet : Traitements et indemnités des membres de la Municipalité;

N° 39/11.09 *Direction de la Jeunesse, Sécurité Sociale et Espaces Publics*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 75'000.00 pour le remplacement de la station de pompage du Parc des Sports.

4. Rapports de commissions

N° 16/11.09 *Municipalité en corps*

Objet: Demande d'un crédit de CHF 160'000.00 pour la mise en place d'un lighting Energy Controller (LEC) dans six immeubles communaux;

N° 21/11.09 *Municipalité en corps*

Objet: Politique de communication de la Ville : Réflexions stratégiques, plans d'action, nouvelle stratégie en matière de cyberadministration et refonte du site Web – Réponse au postulat Vincent Jaques intitulé "Développer la communication entre la Municipalité et la population";

N° 23/11.09 *Direction de l'aménagement du territoire et développement durable*

Objet: Adoption du plan partiel d'affectation En Bonjean;

N° 29/11.09 *Direction de la jeunesse, sécurité sociale et espaces publics*
 Objet: Demande d'un crédit de CHF 306'000.00 pour l'aménagement d'un terrain multisports et d'une place de jeux sur le site de la Gracieuse, subsides non déduits,
 • Rapport de majorité,
 • Rapport de minorité;

N° 34/11.09 *Municipalité en corps*
 Objet: Arrêté d'imposition pour l'année 2010.

5. Annuaire des représentations de la Municipalité à des commissions, conseils, conférences et associations, des délégations permanentes de la Municipalité et des commissions et commissions consultatives nommées par la Municipalité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2009.

La secrétaire apporte une modification en page 618, communications du bureau, 5^e paragraphe : "ces documents signés sont classés en page **83**....".

Le procès-verbal ainsi modifié est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. Démission d'une Conseillère communale.

Le Président a reçu la lettre de démission de **Mme Arlette BERGUNDTHAL**.

Mme Bergundthal est entrée au Conseil en avril 2002. Elle a fait partie de 26 commissions et en a présidé 4. Elle a fait partie de la Commission des finances de 2002 à 2006. Elle a été secrétaire-suppléante de 2002 à juillet 2006 puis secrétaire du Conseil communal jusqu'en décembre 2007.

3. Communications du Bureau

Les représentants de la Commission des finances sont priés de se réunir en fin de séance auprès de M. le Municipal Eric Züger.

Les commissaires du préavis N° 33/10.09 sont priés de se réunir en fin de séance auprès du Président de commission, M. Claude Brunner.

L'assemblée de commune est convoquée le dimanche 29 novembre 2009 pour se prononcer sur :

3 sujets fédéraux

- Objet N° 1 Arrêté fédéral du 3 octobre 2008 sur la création d'un financement spécial en faveur de tâches dans le domaine du trafic aérien;
- Objet N° 2 Initiative populaire du 21 septembre 2007 « Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre »;
- Objet N° 3 Initiative populaire du 8 juillet 2008 « Contre la construction de minarets »

1 sujet cantonal

Préavis du canton à la demande de suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg.

Le scrutin sera ouvert uniquement le dimanche 29 novembre de 9h30 à 11h00. L'opération de dépouillement sera effectuée par les membres du bureau élargi.

Le Président rappelle la séance organisée par la Municipalité concernant le dossier du contournement autoroutier le lundi 9 novembre 2009 de 19h00 à 21h00 aux Foyers de Beausobre.

La FEDEVACO, Fédération Vaudoise de Coopération organise son assemblée générale au Foyer de Beausobre le mercredi 11 novembre 2009. Cette organisation active dans la coopération au développement souhaite aller à la rencontre des élus pour présenter le fruit de son travail. Les conseillères et les conseillers communaux qui souhaitent participer à cette assemblée sont priés de venir s'inscrire auprès de la secrétaire à la fin de la séance du Conseil.

Deux concerts de Chœurs morgiens sont à l'affiche en ce mois de novembre :

- Le concert annuel Pro Classica aura lieu le 15 novembre 2009 à 17h00 au Temple de Morges;
- Les Mouettes présentent « Raconte-moi » le 7 novembre 2009 à 20h15 au Théâtre de Beausobre.

Le traditionnel souper du Conseil communal aura lieu le mercredi 20 janvier 2010 à 19h00 au Bouteiller communal. Un formulaire d'inscription sera envoyé prochainement.

4. Communications de la Municipalité

Mme la Syndique Nuria GORRITE rappelle que chaque Conseillère et Conseiller a reçu l'annuaire des représentations de la Municipalité à des commissions, conseils, conférences et associations, des délégations permanentes de la Municipalité et des commissions et commissions consultatives nommées par la Municipalité. Certaines coquilles ont déjà été signalées et la Municipalité demande que celles et ceux qui en découvriraient d'autres les adressent directement au Greffe municipal afin de pouvoir les intégrer dans ce document.

M. le Municipal Yves PACCAUD lit une communication de la Municipalité

concernant le PDL Morges Gare-Sud. Chaque membre du Conseil a reçu cette information par écrit en début de séance.

Mme la Syndique Nuria GORRITE rappelle que la Municipalité de Morges a décidé, depuis 1999, de décerner chaque année ou presque une distinction culturelle honorant une personne ou une association qui s'est engagée en faveur de l'enrichissement et du rayonnement culturel de Morges de manière marquante. Cette année, elle l'a attribuée à M. Yvan Schwab. Elle souhaite ainsi lui rendre hommage pour sa contribution au rayonnement de Morges à la tête du Théâtre Trois P'tits Tours et du Musée A.-Forel.

Conservateur du Musée Forel, responsable du Théâtre Trois P'tits Tours, professeur d'histoire de l'art au gymnase, M. Yvan Schwab est un notable. Il s'est battu pour la survie du Théâtre Trois P'tits Tours qui était menacé de ne plus avoir de toit dans les années 1990. Yvan Schwab vient d'un milieu tourné vers le monde extérieur, ses parents, grand-pères et oncle étant instituteurs et pasteurs. Son amour pour le théâtre et la culture vient de sa fascination des décors, plus exactement pour la fabrication d'images et la création de mondes à part. Metteur en scène la plupart du temps, il a néanmoins joué des rôles secondaires dans certaines pièces jouées à Morges.

Yvan Schwab a su s'entourer de gens compétents. A l'occasion du 50^e anniversaire du Théâtre Trois P'tits Tours, il a su renouveler la troupe et faire confiance aux jeunes, assurant ainsi la pérennité du théâtre.

Il a également œuvré à la transformation du Musée Alexis-Forel en 2004 et 2005 et a ainsi assuré la conservation du patrimoine historique et l'assainissement de la situation financière de l'Association du musée.

Il faut également relever son engagement militant pour la culture de la ville en participant régulièrement aux travaux de la Commission consultative des affaires culturelles. Cette commission a pour but d'assister la Municipalité, bénévolement, dans la promotion et le développement des activités culturelles de Morges, sur la base des 5 axes de politique culturelle définis par la Municipalité et de préavis sur des demandes de subsides extraordinaires.

Une cérémonie officielle aura lieu le samedi 5 décembre 2009 à 11h30 au Théâtre Trois P'tits Tours. La Municipalité procèdera à la remise du prix et une collation sera offerte sur place aux invités. Les membres du Conseil communal recevront prochainement une invitation officielle.

Mme la Syndique Nuria GORRITE annonce que la Municipalité a pris acte, dans sa séance du 2 novembre 2009, de la démission de M. Jean-François Pasche, chef du Service des finances. Après plus de 8 ans de parfaite collaboration, il a souhaité réorienter sa carrière. Il a l'opportunité de reprendre la direction d'un grand établissement parapublic, défi à la hauteur des compétences de ce collaborateur que la commune a apprécié et regrettera.

La Municipalité le remercie de tout ce qu'il a apporté à l'Administration communale et lui souhaite d'ores et déjà plein succès pour la suite de sa carrière.

Pour le remplacer dans les plus brefs délais, la Municipalité a décidé de mettre son poste au concours public. Les annonces paraîtront cette semaine encore.

M. le Municipal Michel GRIVEL informe le Conseil que lors des travaux d'assainissement du chauffage du Complexe de Beausobre, réalisés dans le cadre du préavis N° 25/5.08, une fuite a été détectée au début du mois d'octobre sur une conduite de chauffage enterrée reliant les Bâtiments administratif et scolaire de Beausobre 1. Ces conduites datent de la construction du complexe en 1969 et n'ont présenté jusqu'à ce jour aucun signe de faiblesse. Par souci d'économie, le remplacement préventif de ces conduites n'avait pas été inclue dans le préavis précité. Des essais de pression peu satisfaisants ont permis de constater que ces conduites n'étaient plus réparables, ce qui a nécessité le remplacement complet du tronçon concerné. Les travaux ont été effectués pendant les vacances d'automne afin d'assurer le chauffage du collège dès la rentrée scolaire. Le montant de ces travaux imprévus, environ CHF 60'000.00 seront comptabilisé sur le compte N° 59062.5030.2450 du préavis précité.

Mme la Syndique Nuria GORRITE rappelle que chaque membre du Conseil a reçu, ce soir, la plaquette qui résume l'analyse des 11 sites d'exception pour le choix de l'implantation du Musée cantonal des Beaux-Arts. Jointe à cette plaquette se trouve la lettre signée par M. Pierre Marc Burnand qui faisait office de rapport complémentaire que la Municipalité de Morges a dû fournir en vue du 2^e tour. Ce texte est une réponse aux questions que pouvait se poser le groupe d'évaluation. Chaque conseillère et conseiller a également reçu par courriel l'interpellation qui a été déposée au Grand Conseil.

Mme Gorrite a rencontré, de manière informelle, certains membres du Gouvernement vaudois et il apparaît qu'une demande financière a peu de chance d'aboutir. La Municipalité va néanmoins adresser un courrier au Conseil d'Etat pour lui faire part de son appréciation finale de l'ensemble de la procédure.

Concernant la suite de ce projet, une conférence de presse a été organisée sur le site choisi et le Conseil d'Etat a livré publiquement la structure qui accompagnera le dossier « Halles des CFF » dont voici quelques informations :

La structure de pilotage sera portée par un comité stratégique constitué de Mme et MM. Anne-Catherine Lyon, Pascal Broulis et François Marthaler, représentants du Conseil d'Etat, Mme et MM. Sylvia Zamora, Daniel Bréaz et Olivier Français, représentants de la Municipalité de Lausanne et par trois représentants des cadres des CFF dont M. Andréas Meier, Président de la direction des CFF.

Concernant la structure opérationnelle, des groupes de travail ont été formés, chapeautés par un comité présidé par M. Bernard Decrausaz :

- un groupe chargé de l'analyse artistique,
- un groupe pour la conduite architecturale et technique du dossier,
- un groupe chargé de l'analyse financière du projet,
- un groupe de promotion de projet dont le seul membre est M. Pierre Keller,
- un groupe de concertation qui comprendra les milieux intéressés et la société civile,
- un dernier groupe qui sera le lien avec les collectionneurs, constitué de MM. Bernard Decrausaz, Pierre Keller et Bernard Fibicher.

Un concours d'architecture à caractère restreint sera organisé. Par contre, aucune information concernant le calendrier, la faisabilité technique ou le coût n'a été donnée.

5. Rapports-préavis de la Municipalité

N° 37/11.09 Demande d'un crédit de CHF 69'000.00 pour mener une étude visant à mesurer le sentiment d'insécurité des habitants, pour renforcer le concept de sécurité de proximité à Morges et pour développer une statistique des interventions de la Police municipale – Réponse partielle à la motion Esther Burnand.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

| | | |
|-----------------|-----------------|----------------|
| Philippe BECK | Esther BURNAND | Rémy DELALANDE |
| Pascal GEMPERLI | Christine GOLAY | Nicola LOFOCO |
| Gennaro SCOTTI | | |

N° 38/11.09 Demande d'un crédit de CHF 150'000.00 pour l'étude de l'avant-projet de construction d'un parking souterrain sous les quais – Réponse à la motion du Groupe Radical « Pour la réalisation d'un parking souterrain au Parc des Sports ».

Les commissaires sont Mmes et MM. :

| | | |
|----------------|---------------------------|-------------------|
| Mathieu BORNOZ | Adrien BUSCH | Frédéric AMBRESIN |
| Cedric FAVRE | Dominique-Anne KIRCHHOFER | François LLAVADOR |
| Florence MAGES | Jean-Marc PASCHE | Christian SCHWAB |

6. Préavis de la Municipalité

N° 35/11.09 Budget pour l'exercice 2010.

| |
|-------------------------|
| Commission des finances |
|-------------------------|

N° 36/11.09 Traitements et indemnités des membres de la Municipalité.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

| | | |
|--------------------------|-------------------|------------------|
| Pierre Marc BURNAND | Patricia DA ROCHA | Philippe DERIAZ |
| Valérie MERINO DE TIEDRA | Michel REYNOLDS | Christian SCHWAB |
| Alain TROGER | | |

N° 39/11.09 Demande d'un crédit de CHF 75'000.00 pour le remplacement de la station de pompage du Parc des Sports.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

| | | |
|-----------------------|-----------------------|-------------------|
| Anne-Catherine AUBERT | Martine COSTA | Bertrand GILLIARD |
| Jean-Claude GOY | Joan MERINO DE TIEDRA | Bruno PETRUCCIANI |
| Eddy STREIT | | |

7. Rapports de commissions

N° 16/11.09 *Municipalité en corps*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 160'000.00 pour la mise en place d'un lighting Energy Controller (LEC) dans six immeubles communaux.

Une erreur a été commise au point 3 des conclusions. Le montant de l'amortissement est de CHF **28'800.00** par année.

Mme Valérie MERINO DE TIEDRA, Présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à une majorité évidente.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 160'000.00 pour la mise en place d'un Lighting Energy Controller (LEC) dans six immeubles communaux,
2. de prélever le montant de CHF 16'000.00 sur le Fonds d'encouragement pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables,
3. de dire que le solde de CHF 144'000.00 sera amorti, en règle générale, en 5 ans, à raison de CHF 28'800.00 par année, à porter en compte dès le budget 2010.

N° 21/11.09 *Municipalité en corps*

Objet : Politique de communication de la Ville : Réflexions stratégiques, plans d'action, nouvelle stratégie en matière de cyberadministration et refonte du site Web – Réponse au postulat Vincent Jaques intitulé « Développer la communication entre la Municipalité et la population ».

Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER, Présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet annonce quelques modifications à ce rapport :

- En page 4, chiffre 4.3, dernier paragraphe : En définitive, la commission a ramené les coûts planifiés en 2010 par la Municipalité de CHF 44'500.00 à **CHF 14'400.00**,
- En page 7, chiffre 9, fin du premier paragraphe : C'est à la majorité de huit oui et une abstention que les membres de la commission ont accepté les chiffres 1 à 4 **des conclusions** du présent rapport,
- En page 7, chiffre 9, fin du 2^e paragraphe : c'est à une majorité de six oui et trois abstentions que la commission a voté **les chiffres 5 à 8 des conclusions** du présent rapport,
- En page 7, chiffre 9, 3^e paragraphe : C'est à l'unanimité enfin que la commission a voté **les chiffres 9 et 10 des conclusions** du présent rapport.

Puis elle lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

Mme la Syndique Nuria GORRITE remercie l'ensemble de la commission pour l'immense travail accompli et pour avoir accepté que la Municipalité ait modifié sa stratégie par rapport à un vote qui était déjà intervenu au sein du Conseil communal. Le dialogue en séance a porté sur des éléments très techniques et la commission a fait un immense travail d'appréciation des montants qui lui étaient proposés, des stratégies et des divers publics cibles que la Municipalité avait identifiés et qu'elle souhaite toucher grâce à cette politique de communication. La commission accepte l'essentiel de la stratégie de la Municipalité c'est pourquoi cette dernière se rallie à ses conclusions.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

Les conclusions du rapport sont acceptées à une majorité évidente.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de la volonté de la Municipalité de renoncer à sa première stratégie telle que figurant dans le préavis N° 7/2.08;
2. de prendre acte des nouvelles intentions de la Municipalité de développer sa nouvelle stratégie en matière de politique de communication et de cyberadministration;
3. d'accorder un crédit de CHF 175'000.00 pour le développement de la politique de communication de la Ville;
4. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en trois ans, à raison de CHF 58'300.00 par année, à porter en compte dès le budget 2010;
5. d'accorder un crédit de CHF 250'000.00 pour le développement du site Morges.ch (incluant les spécifications, l'interface et les outils de base), ainsi que l'e-commerce et la gestion des ressources, et le volet communication citoyenne;
6. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en trois ans, à raison de CHF 83'400.00 par année, à porter en compte dès le budget 2010;
7. d'accorder dès 2010 un poste de travail "chargé de communication" (taux d'occupation à 60 %) supplémentaire dans le cadre de la politique de communication de la Municipalité telle que présentée dans ce préavis, et de dire que le montant du salaire, charges sociales comprises, sera porté aux comptes dès l'année 2010;
8. d'accorder la somme de CHF 6'000.00 pour couvrir les frais de matériel et de logiciels informatique et de dire que le montant sera porté aux comptes 2010;
9. de dire qu'il est ainsi répondu au postulat Vincent JAQUES;
10. de dire qu'il est ainsi répondu à la motion Eric BAUER et consorts.

N° 23/11.09 *Direction de l'aménagement du territoire et développement durable*
Objet : Adoption du plan partiel d'affectation En Bonjean

M. Jean-Marc PASCHE, Président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à une majorité évidente.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter, sous réserve de la ratification par le Département de l'économie (DEC), le Plan partiel d'affectation En Bonjean et son règlement selon le projet soumis à l'enquête publique du 21 mars au 20 avril 2009;
2. d'adopter les propositions de réponses de la Municipalité aux observations formulées lors de l'enquête publique;
3. d'accorder d'ores et déjà à la Municipalité les pouvoirs nécessaires pour répondre aux actions qui pourraient être intentées à la Commune et de l'autoriser à plaider devant toutes instances, à recourir, à exproprier et à transiger.

N° 29/11.09 *Direction de la jeunesse, sécurité sociale et espaces publics*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 306'000.00 pour l'aménagement d'un terrain multisports et d'une place de jeux sur le site de la Gracieuse, subsides non déduits – **Rapport de majorité et rapport de minorité**

Mme Anne-Catherine AUBERT, Présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, apporte une correction au point 4 du rapport de majorité, dernier paragraphe :

- la commission à **une forte majorité** vous prie....

Puis elle lit les conclusions de ce rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

M. Rémy DELALANDE, commissaire, lit les conclusions du rapport de minorité qui sont différentes de celles du préavis municipal.

Mme la Municipale Sylvie MOREL-PODIO remercie les membres de la commission de leur travail et se réjouit de la large acceptation par celle-ci du préavis. Cette acceptation traduit la volonté de répondre aux demandes des jeunes de bénéficier de terrains multisports, de valoriser l'espace public et d'offrir des zones de rencontres au cœur des quartiers. Elle concrétise également le travail issu de la collaboration entre différents partenaires (instances politiques, services communaux, Espace prévention et habitantes et habitants du quartier, jeunes et moins jeunes).

La Municipalité relève que le point N° 2 des conclusions du rapport de minorité ne semble pas correct puisqu'il ne s'agit ni de rénovation ni de patrimoine bâti. Quant aux autres allégations contenues dans ce rapport, la Municipalité ne désire pas entrer en matière.

La Municipalité se rallie aux conclusions du rapport de majorité.

M. Rémy DELALANDE annonce qu'il s'agit d'une erreur de sa part en ce qui concerne le point N° 2 et laisse à la Municipalité de soin de rectifier ce point.

La parole n'est pas demandée.

M. le Président Laurent PELLEGRINO propose d'opposer au vote le rapport de majorité et le rapport de minorité.

Au vote :

Les conclusions du rapport de majorité donc du préavis sont acceptées à une forte majorité.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de majorité et du rapport de minorité de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 306'000.00 pour l'aménagement d'un terrain multisports et d'une place de jeux à la Gracieuse, subsides non déduits ;
2. de dire ce montant sera amorti, en règle générale, en 5 ans, à raison de CHF 61'200.00 par année, à porter en compte dès le budget 2010, subsides non déduits.

N° 34/11.09 *Municipalité en corps*

Objet : Arrêté d'imposition pour l'année 2010.

Un amendement de la Commission des finances est joint à ce rapport et un deuxième amendement des Groupes Radical et Libéral a été déposé.

M. Jean-Marc PASCHE, Président de la Commission des finances, demande que les 2 dates qui sont erronées en 1^{re} page de l'arrêté d'imposition soient corrigées :

- Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du **4 novembre 2009**,
- Article premier – Il sera perçu pendant un an, dès le **1^{er} janvier 2010**, les impôts suivants...

Puis il lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal et l'amendement de la Commission des finances.

M. le Municipal Eric ZÜGER remercie la Commission des finances pour son travail et sa perspicacité. La Municipalité se rallie aux conclusions telles qu'amendées par cette commission.

Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER lit l'amendement déposé par les Groupes Radical et Libéral :

- **L'impôt sur les lotos (point 10 de l'arrêté d'imposition) est supprimé.**

Elle explique qu'en maintenant le taux de coefficient de l'impôt communal à 72,5 %, la politique économique de la Municipalité vise l'implantation de nouvelles sociétés et le maintien des sociétés existantes sur le territoire communal. Il est nécessaire de favoriser l'activité économique en ville. En proposant la suppression de la taxe sur les divertissements, la Municipalité souhaite faciliter des manifestations qui peuvent contribuer au développement économique de Morges et favoriser l'organisation d'événements culturels. En proposant la suppression de l'impôt sur les lotos qui est de 3 % et qui figure au point 10 de l'arrêté d'imposition, les Groupes Radical et Libéral entendent favoriser aussi les sociétés locales et les soutenir dans les difficultés qu'elles rencontrent à équilibrer leurs comptes et budget. L'exercice est tout aussi difficile que pour la ville. Beaucoup d'entre nous ont arpenté ce foyer dans tous les sens, sans compter les heures, la fatigue et le mal de pieds, pour contribuer à réaliser un bon loto. Bien souvent, ces efforts ne paient pas ou plus. Les recettes des lotos diminuent inexorablement au point que certaines sociétés locales se demandent s'il vaut encore la peine de se prêter au jeu. Dans la conjoncture actuelle, cet impôt de 3 % grève lourdement les maigres recettes réalisées par les sociétés organisatrices. Aussi, par soutien pour nos sociétés locales et par égalité de traitement en comparaison des efforts financiers consentis par les autres sociétés en maintenant le taux de coefficient de l'impôt communal à 72,5 % et en supprimant la taxe sur les divertissements, Mme Kirchhofer enjoint le Conseil communal à accepter cet amendement .

M. le Municipal Eric ZUGER remercie Mme Dominique-Anne Kirchhofer de l'avoir informé de son amendement ce qui a permis à la Municipalité de débattre des avantages et des inconvénients. C'est à l'unanimité que la Municipalité accepte cet amendement et invite le Conseil communal à faire de même.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

L'amendement déposé par la Commission des finances est accepté à l'unanimité.

L'amendement déposé par les Groupes Radical et Libéral est accepté à l'unanimité.

Les conclusions du rapport de la Commission des finances qui tiennent compte des 2 amendements qui viennent d'être votés sont acceptées à l'unanimité moins un avis contraire.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2010 tel que présenté en annexe du préavis municipal, avec les amendements suivants :
 - 1.1 de faire figurer la mention suivante dans cet arrêté : "Sont notamment exonérées de la taxe, les personnes au bénéfice des prestations complémentaires ainsi que les personnes malvoyantes. D'autres exonérations peuvent être accordées, en conformité avec le règlement cantonal en la matière (RICC)"
 - 1.2 de supprimer l'impôt sur les lotos (point 10 de l'arrêté d'imposition);
2. de réserver les ratifications légales.

8. Réponse de la Municipalité aux questions en suspens

M. le Municipal Denis PITTET répond au vœu de M. Frédéric Ambresin du 7 octobre 2009 concernant la répartition des amendes.

Sur un montant total de recettes de CHF 3'016'308.00 (total 2008 du compte 6000.4370.00, amendes perçues), les infractions vitesse consécutives au radar (feux et vitesse) sont de CHF 1'669'790.00, soit 55,4%.

Les autres recettes telles que sentences municipales et frais liés à la procédure administrative sont de CHF 768'818.00, soit 25,5%.

Les infractions de stationnement, CHF 433'275.00 (14,3%), et les fautes de circulation, CHF 144'425.00 (4.8%), représentent un total de CHF 577'700.00.

M. Frédéric AMBRESIN remercie la Municipalité de sa réponse et se déclare satisfait de voir que, contrairement à ce que l'on peut croire, la majorité des amendes n'est pas perçue par nos garde-parcs mais bien due aux radars. Il espère que, de ce fait, notre ville présentera une meilleure image à l'extérieur.

9. Questions, vœux et divers

M. Pierre Marc BURNAND réagit à deux décisions récentes de la Municipalité : *La dernière en date est l'interdiction de l'affiche UDC anti-minarets. Cette prohibition, pour le citoyen lambda que je suis, est porteuse du message suivant : «Mon petit Burnand, on t'aime bien, surtout si tu votes propre en ordre. Mais comme on n'est pas sûrs que tu sois capable de jugement, comme on doute de ton esprit critique, comme on ne croit pas en ta capacité de prendre un peu de recul, on trouve que c'est plus prudent de réfléchir à ta place et de décider pour toi ce qui est bien que tu vois et ce qui vaut mieux que tu ne vois pas». Madame la Syndique, Madame et Messieurs les Municipaux, je vous le dis en toute simplicité : le petit Burnand que vous aimez bien, ça lui met les nerfs en pelote quand vous voulez penser à sa place. Et je vous donne ma cravate à couper qu'il y a beaucoup de petits Morgiens qui pensent comme le petit Burnand. Mais il y a pire, si c'est possible. L'autre décision qui m'a chatouillé le bourrichon, c'est quand vous avez ponctionné dix mille francs aux contribuables morgiens pour soutenir la campagne en faveur des Polices coordonnées et contre la Police unique. Là, c'est les minarets au carré, si j'ose dire, parce que non seulement vous voulez penser à la place du citoyen bêta, mais en plus vous lui sifflez de l'oseille pour mieux lui expliquer comment il doit penser. Je n'insiste pas davantage. Ces deux décisions sont prises, elles n'empêcheront personne ni de dormir ni d'aller voter. Mais lorsqu'une prochaine occasion se présentera d'exercer ce type de censure, lorsque la tentation insidieuse vous titillera d'imposer à nouveau la Pensée Unique, je vous supplie de privilégier le «deux c'est assez, trois c'est trop» plutôt que de céder au «jamais deux sans trois». Et je vous remercie, Madame la Syndique, Madame et Messieurs les Municipaux, de vous souvenir que nous vivons dans une démocratie, d'accepter l'idée que les gens que vous gouvernez sont majeurs, vaccinés contre la rage et réputés aptes au discernement, enfin de laisser Voltaire planer sur vos débats et vous en inspirer, non seulement par cette déclaration apocryphe qu'on lui attribue systématiquement mais à tort : «Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battrais pour que vous ayez le droit de le dire», mais aussi par cette citation tirée du Poème sur le désastre de Lisbonne : «C'est le propre de la censure [...] d'accréditer les opinions qu'elle attaque».*

Pierre Marc Burnand

Mme la Syndique Nuria GORRITE ne désire pas revenir sur la votation pour la Police unique.

Concernant l'affiche anti-minarets, la Municipalité a eu un très long et minutieux débat concernant la liberté d'opinions et la protection contre la discrimination.

Elle doit, dans d'autres cas, prendre position sur l'interdiction de placarder des images pornographiques, par exemple pour protéger nos enfants de certaines visions. Elle a estimé que cette affiche pouvait inciter à la discrimination aux yeux de nos enfants et a pris la liberté, à l'unanimité, d'interdire le placardage de cette affiche en ville de Morges.

Cette affiche présente les minarets sous la forme de missiles ainsi qu'une dame qui porte la burqa sur fond de drapeau suisse. Ces affiches suggèrent que la minorité musulmane vivant en Suisse représenterait un danger redoutable, qu'elle voudrait dominer la population suisse, opprimerait la femme et mépriseraient les droits fondamentaux. C'est une diffamation pour la population musulmane pacifique suisse. Cette image nuit à l'intégration sociale et à la paix publique et constitue une atteinte inutile à l'ordre public.

L'image que donne cette affiche de la population musulmane n'est pas celle que la Municipalité vit au quotidien en ville de Morges. La collaboration étroite avec cette communauté, notamment au sein de la Commission Consultative Suisses-Etrangers, montre que ces personnes font de réels efforts d'intégration.

Si l'on veut protéger une minorité contre la discrimination et préserver la société suisse d'une agitation qui attise les haines, il faut respecter cette minorité.

Chacun peut se déterminer en son âme et conscience sur l'objet de cette votation. Cependant, il est des principes que la Municipalité juge primordiaux, liés au respect de la liberté de confession et de la dignité humaine, à l'interdiction de toute discrimination et aux droits fondamentaux garantis aux articles 7, 8 alinéa 2 et 15 de la Constitution fédérale ainsi que par des conventions internationales, notamment l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme.

La Municipalité a souhaité tout simplement ne pas renvoyer l'image d'une population qui représenterait un danger dans sa globalité.

Goethe a dit « *La tolérance ne doit être qu'un état transitoire, elle doit mener au respect. Tolérer c'est offenser* ». Jules Renard a également dit « *tolérez mon intolérance* ». La Municipalité a estimé que la communauté musulmane qui vit à Morges pouvait se sentir offensée par ces affiches.

M. Rémy DELALANDE informe que la section UDC a pris acte de la décision de la Municipalité et la juge regrettable, cette affiche ayant été publiée dans tous les journaux sans provoquer d'émeutes. Il s'interroge néanmoins sur l'applicabilité de cette disposition. Quel type d'amende risquerait une personne qui déciderait tout de même de placarder cette affiche, comme cela a été le cas en ville de Lausanne ?

Concernant le respect de la religion, le but de cette initiative est de s'élever contre la bigoterie et d'éviter d'attribuer trop d'importance envers certains signes religieux, aux dépens de la religion elle-même. Le radicalisme religieux est l'ennemi de la démocratie. Il est très important, pour les partis démocrates, de veiller à ce que l'Etat de droit soit respecté et de permettre, via des pratiques obscurantistes, l'application de mesures discriminatoires acceptées par sentimentalisme.

M. Philippe BECK remercie la Municipalité d'avoir épargné à notre ville la honte de ce torchon. Cette affiche est malfaisante, dangereuse pour la démocratie et pour l'intégration d'une minorité qui n'est pas plus fanatique que tout un chacun. L'époque dans laquelle nous vivons est troublée par des problèmes économiques, politiques, sociaux et écologiques. Il est normal que beaucoup de personnes aient des craintes diffuses, des angoisses et il est habituel, face à ces mécanismes, de réagir par la recherche de bouc-émissaires, par des rejets et des exclusions.

Ce qui est inadmissible, c'est qu'un parti politique, en l'occurrence l'UDC, se permette d'utiliser ces angoisses, d'en faire un fond de commerce et de désigner les bouc-émissaires à exclure. C'est un danger pour l'ordre établi, pour la démocratie et pour l'Etat de droit.

Les partisans de l'UDC se fâchent lorsque leur parti est comparé au nazisme et ils ont raison. Cependant, le populisme que montre cette affiche nous fait penser à la France de Poujade, à l'Argentine de Perón ou à l'Iran d'Ahmadinejad; des régimes dans lesquels la haine tient lieu de politique, l'invective d'argument et l'exclusion de but à atteindre.

Ce n'est pas admissible et la Municipalité, en interdisant cette affiche, n'a rien fait d'autre que de dire qu'elle n'admettait pas l'inadmissible et qu'elle ne tolérait pas l'intolérable.

M. Beck demande à ses collègues de l'UDC de réfléchir s'ils pensent encore être en accord avec la politique et la manière avec laquelle l'UDC essaie d'atteindre ses buts.

M. Rémy DELALANDE remercie M. Beck de son intervention et rappelle qu'au Moyen-Age la Chrétienté faisait pareil ; comme exemple l'extermination des Slaves par les Croisés. Il aimerait rappeler une citation de Karl Marx « *la religion est l'opium du peuple* ».

M. Michel REYNOLDS ne pense pas qu'il y ait une réponse correcte à la question « La Municipalité a-t-elle bien fait d'interdire l'affiche anti-minarets ? »

En effet, l'UDC a réussi à placer les Municipalités devant une double contrainte :

- Soit elles interdisent la pose de ces affiches, ce qui permet à l'UDC de revêtir le masque de martyr,
- Soit elles autorisent leur placardage et doivent accepter les effets de cette campagne odieuse.

Dans les deux cas, les défenseurs de la tolérance sont perdants.

La liberté d'expression est l'une des pièces maîtresses de la démocratie et il serait souhaitable que chacun puisse en faire usage sans être mis devant ce genre de cas de conscience. L'article 16 de la Constitution fédérale protège la liberté d'opinion et d'information : « *Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de répandre librement son opinion* ». C'est précisément ce que font les partisans de l'initiative anti-minarets depuis quelques mois. Leur liberté d'expression n'a pas été réfrénée. Par contre, l'affiche est passée à une autre forme de langage, beaucoup plus émotionnelle. Est-ce que la liberté d'expression doit aussi inclure la liberté d'insulter, de diffamer ou de calomnier ? Il est évident que non et c'est donc légitime d'y mettre des limites.

Cette affiche relève d'une forme de vulgarité et d'indécence et il devient défendable que les communes l'interdisent.

M. Reynolds est fier que la Municipalité de notre commune ait pris ses responsabilités vis-à-vis de ses citoyens car c'est son rôle de dire stop lorsque les limites sont dépassées. Les limites ont bel et bien été franchies par ces affiches qui véhiculent la haine raciale et qui menacent la cohésion sociale et la paix publique.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER interroge la Municipalité quant aux délais de paiement pratiqués par l'administration communale de Morges.

Pour soutenir les entreprises en cette période de crise, il est important que les délais de paiement ne soient pas inutilement allongés et que la collectivité publique s'acquitte rapidement de ses obligations.

Selon une étude *d'Intrum Justitia*, les autorités suisses paient en moyenne avec 16 jours de retard par rapport aux échéances convenues. Cette étude ne différencie pas, malheureusement, la Confédération des cantons et les cantons des communes.

Le Conseil d'Etat vaudois a récemment répondu à une interpellation de M. Michaël Buffat en donnant des indications sur les délais de paiement du Canton de Vaud. Il en ressort que près du 25 % des factures est honoré avec un délai supérieur à 30 jours.

Qu'en est-il de la commune de Morges ?

- Quel est le délai moyen par paiement et par dicastère ?
- Quels sont les paiements les plus longs en terme de jours de retard ?
- la Municipalité est-elle d'avis qu'un délai de paiement des factures à 30 jours au maximum donnerait un peu d'air aux liquidités des entreprises ?
- la Municipalité est-elle prête à mettre en place les dispositions imposant le strict respect des délais de paiement dans ses services ?

Il remercie la Municipalité de bien vouloir fournir des réponses écrites à ses questions.

M. André CARARA invite l'ensemble du Conseil à la soirée tropicale organisée par la Commission Consultative Suisses-Etrangers le samedi 14 novembre 2009 au Foyer de Beausobre.

La parole n'est plus demandée et le Président lève la séance à 22h00.

Le Président

La Secrétaire

Laurent Pellegrino

Jacqueline Botteron